

CH. V.

- ART. 21.—Inscription facultative aux deux Caisses, obligatoire pour la Caisse de Dotation seule.
- “ 22.—Taux des contributions pour la Caisse des Malades.
- “ 23.—Rétribution semi-annuelle.
- “ 24.—A qui sont payées les contributions : cas de rétention.
- “ 25.—Bénéfices en maladie ; comment ils sont accordés ou refusés selon les circonstances ; extension des bénéfices, sous certaines conditions.
- “ 26.—Procédures à suivre pour obtenir ces bénéfices.
- “ 27.—Délai de trois mois, après l'entrée dans L'U. F.-C., avant d'avoir droit aux bénéfices en maladie.
- “ 28.—Causes de radiation du rôle des membres ; conditions de réadmission.
- “ 29.—Bénéfices de frais funéraires, s'il y a lieu, (\$50) ; comment les bénéficiaires en sont déterminés, si le sociétaire n'y a pas pourvu dans son testament.

CH. VI.

- ART. 30.—De la Caisse de Dotation.
- “ 31.—Conditions d'inscription à cette Caisse.
- “ 32.—Tableau des contributions mensuelles pour cette Caisse.
- “ 33.—Contributions spéciales pour l'administration.
- “ 34.—De la rétribution annuelle ou semi-annuelle selon le cas.
- “ 35.—Bénéfices des agrégés à la Caisse de Dotation.
- “ 36.—Conditions de paiement des bénéfices de dotation.
- “ 37.—Paiement des bénéfices après le 1er février 1905.
- “ 38.—Privilèges des sociétaires ayant atteint 70 ans.
- “ 39.—Obtention de polices acquittées.
- “ 40.—Privilèges des sociétaires devenus invalides.
- “ 41.—De la déclaration d'invalidité : des droits et obligations qu'elle confère au sociétaire qui en est l'objet.
- “ 42.—Appel, sur la déclaration d'invalidité.
- “ 43.—Contributions auxquelles restent tenus les invalides.
- “ 44.—Conditions d'augmentation du certificat de dotation.
- “ 45.—Conditions de diminution du même certificat.